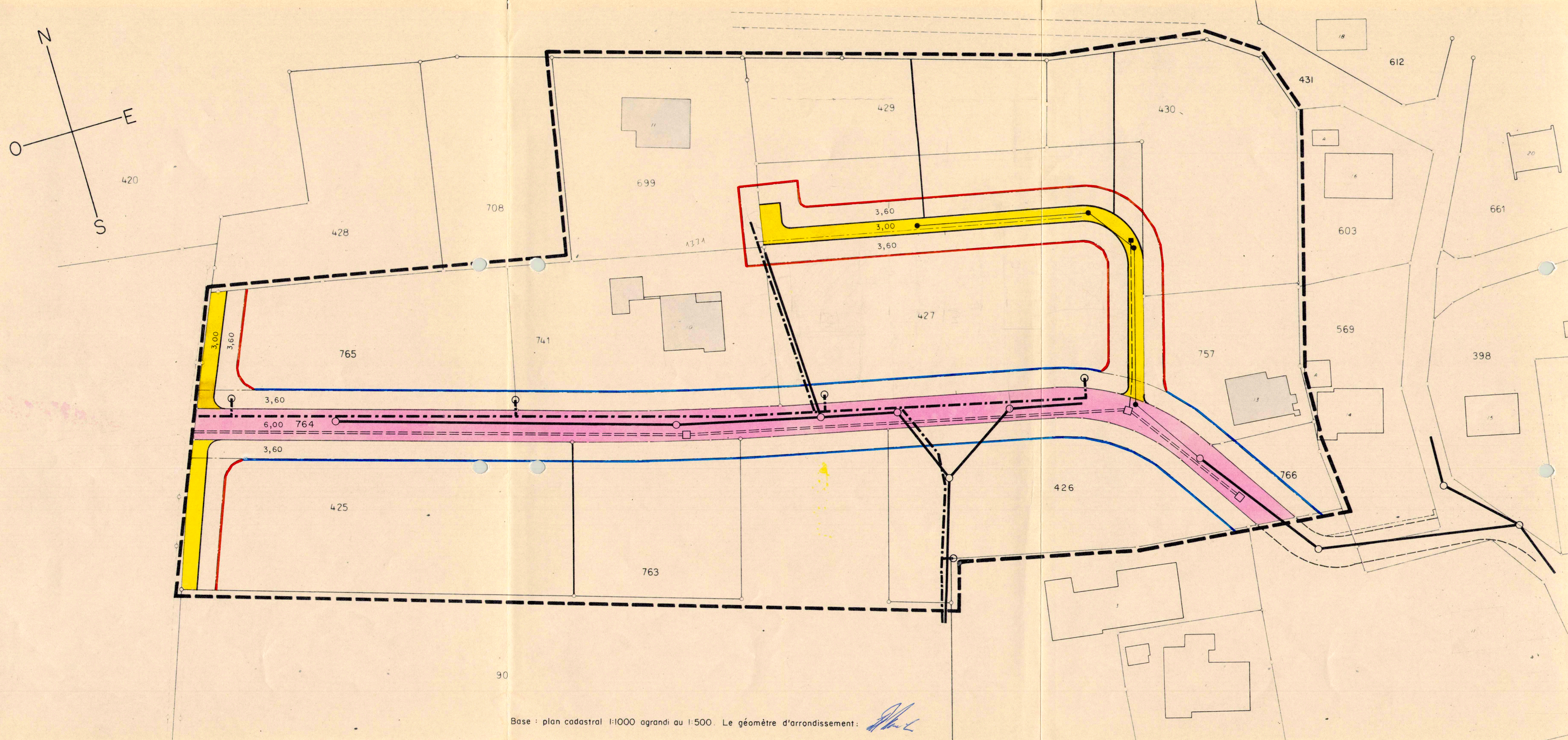


COMMUNE MUNICIPALE DE
SONCEBOZ - SOMBEVAL

PLAN DE VIABILITE DE DETAIL NO 1
" Fin du Pertuis "

ECHELLE 1:500 SEPTEMBRE 1980

AUTEUR DU PROJET : BUREAU TECHNIQUE
J.R. MEISTER
2610 SAINT-IMIER



LEGENDE

- Perimètre de la communauté du plan de viabilité de détail
- Champ d'application du plan de viabilité de détail.
- ROUTES
 - Viabilité de détail A
 - Viabilité de détail B
 - Alignement de la viabilité de détail A
 - Alignement de la viabilité de détail B
- CANALISATION
 - Viabilité fondamentale
 - Viabilité de détail, nouvelle
- EAU
 - Viabilité fondamentale, hydrante
 - Viabilité de détail, hydrante
- ELECTRICITE
 - Viabilité fondamentale
 - Viabilité de détail
- AUTRES INDICATIONS
 - Bâtiments existants
 - Parcellement existant, numéro de parcelle
 - Parcellement prévu, numéro de parcelle réservé

Indications relatives à l'approbation:

- Le plan de viabilité de détail ne touche pas d'intérêts publics au sens de l'art 143 OC
- Certification par signature de l'accord des propriétaires fonciers et des bénéficiaires d'un droit de superficie compris dans le secteur du plan de viabilité de détail.

No Parc	Nom	Signature	No Parc	Nom	Signature
90,427,765			757		
426,430			741		
429			425,763,766		
699			764		

- Examen préalable de la Direction cantonale des travaux publics du
- Les propriétaires fonciers et les bénéficiaires d'un droit de superficie qui n'ont pas donné leur accord, ont été informés personnellement et un délai d'opposition de 10 jours leur a été imparti

le **21 AOUT 1980**

Pourparlers de conciliation le **11 SEP. 1980**

Oppositions liquidées : _____

Oppositions non-liquidées : **1**

Réserves de droit : _____

Décidé par le conseil communal

Le **8 SEP. 1980** Le président _____
Le secrétaire communal _____

- Le secrétaire communal soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus :
Sonceboz-Sombeval _____ Le secrétaire communal _____

APPROUVE PAR LA DIRECTION CANTONALE DES TRAVAUX PUBLICS :
APPROUVE sous réserve de l'arrêté du **21 janvier 1981**
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DU CANTON DE BERNE
Le Directeur: _____